

vingt mille hommes qu'elle s'est engagée de faire agir pour le service de la cause commune ; car Sa Maj. leur a fait déclarer « que ces trou-
 pes étant prêtes à être employées , dès qu'on
 le jugeroit nécessaire, il s'agissoit seulement
 de déterminer en quels lieux on les feroit agir
 avec le plus de succès : Que si les Puissances
 maritimes jugeoient que le service de ces trou-
 pes fût utile dans les Pays-Bas , elles pour-
 roient y être rendues en très-peu de tems : Que
 si au contraire elles approuvoient qu'on s'en
 servit pour faire une puissante diversion contre
 la France , on pourroit l'exécuter avec fruit,
 & obliger par là cette Couronne de rappeler
 une partie de ses troupes des Pays-Bas : Quo
 le choix de l'un & de l'autre de ces deux par-
 tis dépendoit absolument de leur détermina-
 tion ; & que c'étoit afin de pouvoir agir en
 conséquence, que S. M. Imp. avoit trouvé
 convenable de faire assembler ces troupes dans
 le Camp de *Heilbron* , d'où elles se porteroient
 aisément aux lieux dans lesquels on jugeroit
 leur présence la plus nécessaire. » Elles con-
 sistent dans les Régimens suivans : Charles-Lor-
 raine , Damnitz , Broune , Platz , Bareith , Vi-
 vary , Infanterie : Diemar , Bernes , Cordua , Cui-
 rassiers : Lichenstein , Bathiani , Wirtemberg ,
 d'Ollone , * Dragons : Nadafty , Kalnocky , Feste-
 stitz , Hussars. Il y a de plus dans ces troupes un
 Corps

* *Le Régiment d'Ollone , Dragons , est à présent au Landgrave de Hesse-Darmstadt , Felt-Maréchal des Armées de l'Impératrice-Reine , qui le lui a conféré. Il venoit de vaquer , le Comte d'Ollone étant passé du service de Sa Maj. Imp. à celui du Roi de Pologne Electeur de Saxe.*